



# Bo N de Commande N-Tester



Yara France  
Service Marketing / Opération N-Tester®  
100, rue Henri Barbusse  
92751 Nanterre Cedex  
Tél : 01 55 69 96 00 - Fax : 01 55 69 98 68

## DATE DE COMMANDE :

ADRESSE DE LIVRAISON	
Nom	
Prénom	
Raison Sociale	
Adresse	
Ville	
CP	
Tél	
Fax	
e-Mail	

ADRESSE DE FACTURATION si différente	
Nom	
Prénom	
Raison Sociale	
Adresse	
Ville	
CP	
Tél	
Fax	
e-Mail	

## Votre Distributeur :

Référence	Désignation	Qté	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Commande N-Tester®	Chlorophylle-mètre N-Tester® avec coffret transport livré franco de port et d'emballage + Forfait illimité annuel d'accès au Conseil N-Tester®		1 450,00 €		
			30,00 €	inclus	
				<b>Total HT</b>	
				<b>TVA 19,6%</b>	
			<b>Total TTC</b>		

Délai de livraison : sous 4 semaines maximum

Conditions de règlement : Chèque bancaire joint à cette commande à l'ordre de : Yara France

Adressez votre chèque à l'adresse suivante :

Yara France - Marketing - Opération N-Tester® - 100 rue Henri Barbusse - 92751 Nanterre Cedex

Date  
Signature

Cachet Société

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## 1- ACCEPTATION DES COMMANDES

Aucune vente ne sera considérée comme parfaite si elle n'est pas confirmée par un écrit de notre part. Le défaut de contestation de l'acheteur huit jours après réception de la confirmation de la commande vaudra, de sa part, acceptation de nos conditions générales de vente.

## 2- CONDITIONS DE REGLEMENT

### a) DELAI DE REGLEMENT

Sauf stipulation contraire, le délai de règlement est fixé à 30 jours ou 60 jours fin de mois d'expédition. Le délai est précisé sur la commande et la date de paiement est mentionnée sur la facture.

### b) ESCOMPTE POUR REGLEMENT ANTICIPE

En cas de paiement dont l'antériorité par rapport à l'échéance excéderait 15 jours, un escompte dont le taux mensuel est mentionné sur la facture pourra être déduit.

Cet escompte sera calculé entre la date d'encaissement et la date d'échéance.

### c) PENALITES DE RETARD

De convention expresse et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, toute somme non payée par l'acheteur à son échéance portera de plein droit les pénalités jusqu'à parfait paiement à un taux mensuel égal à :

$$\frac{(\text{Taux d'intérêt légal} \times 4)}{12} \text{ TVA en sus}$$

Les éventuelles remise et ristournes hors factures ne seront acquises à l'acheteur que dans la mesure où celui-ci sera à jour de ses règlements.

## 3- GARANTIES, RECLAMATIONS

En cas de litige pour réclamation, le paiement des factures ne pourra être différé. En cas de livraison reconnue défectueuse ou non conforme, notre responsabilité est strictement limitée à l'obligation de remplacer la marchandise à l'exclusion de tous dommages et intérêts quelconques.

Les réclamations portant sur un produit détourné de son usage et/ou ayant subi des adjonctions diverses du fait de l'utilisateur et changeant de ce fait ses caractéristiques initiales ne seront pas recevables, de même que celles résultant d'une utilisation erronée ou non conforme à la prudence et aux usages de la profession.

## 4- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE - Loi N° 80.335 du 12/05/1980

Le transfert de propriété des marchandises est expressément suspendu au paiement intégral du prix et les marchandises livrées pourront donc être revendiquées tant que ce paiement n'aura pas été intégralement effectué. Ne constitue paiement au sens de la présente clause que l'encaissement effectif par le vendeur des chèques, effets de commerce ou tous autres titres de paiement. Les risques sont néanmoins à la charge de l'acheteur dès la remise des marchandises au transporteur et l'acheteur sera donc responsable des dommages qu'elles pourraient, dès cette remise, causer ou subir en quelque circonstance que ce soit. L'acheteur prendra toutes dispositions appropriées pour que la marchandise restée propriété de notre société soit individualisable dans ses stocks. En cas de revendication, la marchandise en possession de l'acheteur sera présumée celle non encore payée : tous les frais résultant de la revendication seront à la charge de l'acheteur.

## 5- CONTESTATIONS ET COMPETENCE

De convention expresse, toutes contestations, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, nées à l'occasion de l'exécution de nos ventes ou marchés seront soumises au droit français et portées devant les tribunaux compétents de notre siège social. Les conditions particulières de vente, de paiement et de livraison n'apportent aucune dérogation à cette convention.